



ASSEMBLEE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024, A 20H00, A LA HALLE POLYVALENTE

L'Assemblée communale a été régulièrement convoquée par la voie du Journal officiel No.31 du 5 septembre 2024 et par la publication communale du 3 septembre 2024.

Présidence : M. Yves Daucourt, Président des Assemblées

Procès-verbal : Il est tenu par la secrétaire communale

Nbre d'ayants-droits : 24

Scrutateurs : Messieurs Robin Salomon et Claude Perrolle

M. le Président ouvre l'Assemblée en souhaitant la bienvenue aux participantes et participants.

Il souhaite la bienvenue à Mme Auréline Meyer, nouvelle secrétaire communale depuis juillet 2024. Il remercie la présence de M. Benoit Bleyaert du bureau d'architecture Bleyaert et Minger qui présentera le point concernant la grange.

M. le Président rappelle les personnes ayant le droit de vote à cette assemblée, à savoir, les Suisses de plus de 18 ans et domiciliés depuis plus de 30 jours dans la commune et les étrangers de plus de 18 ans, domiciliés en Suisse depuis plus de 10 ans, dans le canton depuis plus d'un an et depuis plus de 30 jours dans la commune. Les personnes ne remplissant pas ces conditions sont priées de s'asseoir sur le côté.

Mme Auréline Meyer et M. Benoit Bleyaert n'ont pas le droit de vote étant donné qu'ils ne sont pas domiciliés dans la commune.

Les personnes souhaitant intervenir durant l'assemblée sont priées de se manifester en levant la main et en s'annonçant de leur nom et prénom. Aucune prise de parole ne sera tolérée d'une personne ayant un comportement de manière inconvenante ou même dégradante, le droit de réponse reste ouvert.

Le point des divers doit porter uniquement sur les questions en relation avec la vie et les activités communales. Aucune décision ne sera prise à ce point de l'ordre du jour. Si une ou un citoyen-ne fait une proposition qui est de la compétence de l'assemblée communale, elle sera mise au vote. Si la proposition est acceptée, le conseil devra, lors d'une prochaine assemblée, mettre un point à l'ordre du jour qui traitera de ce sujet.

M. le Président demande à tout intervenant de prendre note de ce qui vient d'être dit afin que les délibérations n'offusquent aucun-e citoyen-ne.

M. le Président explique à l'Assemblée, qu'après prise de renseignements auprès du Délégué aux affaires communales, seul le Conseil communal est maître de l'ordre du jour et a donc le droit de le modifier, soit en inversant l'ordre d'un point ou en supprimant un point au besoin, en cas de manque d'informations.

M. le Président demande au Conseil communal s'il a des modifications à apporter à cet ordre du jour, les points 2 et 3 sont inversés pour libérer M. Bleyaert après le traitement du point concernant la grange., il sera donc traité comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 25 juin 2024.
2. Discuter et voter un crédit supplémentaire de 100'000 francs au crédit d'engagement de 1'400'000 francs relatif au réaménagement de la grange située à la rue du Collège 31A, propriété de la commune de Courtedoux, donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement ainsi que sa consolidation totale.
3. Prendre connaissance et approuver l'abrogation de l'article 48 alinéa 4 et 5 du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) ainsi que l'article 9 alinéa 1 et 2 du règlement tarifaire s'y rapportant.
4. Divers

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 25 juin 2024

M. le Président informe l'Assemblée que le procès-verbal a été diffusé sur le site internet de la commune et qu'il était possible de venir en prendre connaissance au bureau communal. Il sera approuvé sans lecture. M. le Président demande à la secrétaire communale si des demandes de modifications écrites lui sont parvenues. La secrétaire communale répond par la négative. Comme il n'y a pas de remarque particulière, l'Assemblée approuve ce procès-verbal sans lecture, avec remerciements à Mme Karine Cerf pour la rédaction.

2. Discuter et voter un crédit supplémentaire de 100'000 francs au crédit d'engagement de 1'400'000 francs relatif au réaménagement de la grange située à la rue du Collège 31A, propriété de la commune de Courtedoux, donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement ainsi que sa consolidation totale.

M. le Président donne la parole à **M. Pascal Marchand**, conseiller communal en charge de ce dossier.

M. Marchand rappelle qu'un crédit initial de 1'400'000 CHF a été voté lors de l'assemblée communale du 18 juin 2018. Le premier projet comprenait une UAPE, un petit commerce et le local de la voirie. Les travaux ont débuté en août 2023 indépendamment de notre volonté, soit 5 ans après l'acceptation de ce crédit.

Le projet a été modifié depuis 2018, le service d'UAPE a été créé à Bure donc ne sera pas mis en place à Courtedoux. Le commerce a été supprimé et remplacé par le local du SIS.

Après la réception de la majorité des décomptes des artisans et des dernières soumissions, M. Marchand précise que le crédit initial ne suffit plus. M. le Président demande l'entrée en matière.

◆ L'assemblée accepte cette entrée en matière à l'unanimité.

M. Marchand passe la parole à M. Benoit Bleyaert du bureau d'architecture Bleyaert et Minger, responsable des travaux qui expliquera plus en détail les plus-values nécessitant une augmentation de crédit.

M. Bleyaert présente un PowerPoint qui sera joint au PV. M. Bleyaert débute la présentation en montrant un historique du dossier d'avril 2018 à aujourd'hui ainsi que des photos montrant l'évolution du projet entre 2020 et 2024. Des modifications de portes et d'ouvertures de velux ont été faites, le changement d'affectation ainsi que des modifications intérieures minimales. Il présente la liste des modifications du permis ainsi que les coûts des travaux supplémentaires.

Un graphique d'augmentation des coûts liés aux constructions a été projeté, une augmentation de 14% des coûts a été constatée par l'OFS (Office fédérale de la statistique) entre 2021 et ce jour. M. Bleyaert précise que tous les crédits votés avant 2021 nécessitent un supplément principalement à cause de ces 14% d'augmentation.

Afin de répondre aux potentielles questions possibles, une foire aux questions avec réponses figurent sur le PowerPoint. Quelques photos sont projetées et l'achèvement prévisible du chantier serait en novembre 2024. A la fin de la présentation, M. le Président remercie Benoit Bleyaert et ouvre la discussion :

M. XXX se questionne quant aux rumeurs entendues au village concernant l'expertise faite sur la toiture, la charpente aurait pu être conservée mais a été finalement changée.

M. Bleyaert répond que la première expertise montrait que la charpente pouvait être conservée comme telle. Durant les travaux, l'état de la charpente commençait à interpeller les entreprises. Au vu du prix d'une nouvelle charpente ou des travaux sur l'ancienne, il a été préférable de la changer complètement afin de ne pas prendre de risque et d'éviter d'avoir de mauvaises surprises sur le long terme.

M. XXX est satisfait de la réponse reçue.

Il n'y a pas d'autres questions, M. le Président propose de passer au vote et demande à l'assemblée :

Approuvez-vous un crédit supplémentaire de 100'000 francs au crédit d'engagement de 1'400'000 francs relatif au réaménagement de la grange située à la rue du Collège 31A, propriété de la commune de Courtedoux, donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement ainsi que sa consolidation totale.

◆ Le crédit est approuvé à l'unanimité.

M. le Président remercie M. Benoit Bleyaert et M. Pascal Marchand pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

3. Prendre connaissance et approuver l'abrogation de l'article 48 alinéa 4 et 5 du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) ainsi que l'article 9 alinéa 1 et 2 du règlement tarifaire s'y rapportant.

M. le Président donne la parole à **M. Jean-François Vallat**, conseiller communal en charge du dossier :

M. Vallat informe l'assemblée que le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées (RETE) a été accepté en assemblée communale du 14 décembre 2022. Dans ce règlement, un article, le 48 alinéa 4 et 5 spécifie que si les eaux pluviales d'un bien-fonds sont évacuées par infiltration ou rejetées dans un cours d'eau sans utiliser les installations communales, les taxes du propriétaire sont réduites comme suit :

- Réduction de 15% maximum des taxes liées à l'assainissement si aucune eau pluviale de toitures n'a pour exutoire une canalisation communale

- Réduction de 5% maximum des taxes liées à l'assainissement si aucune eau pluviale de surface de circulation et de stationnement n'a pour exutoire une canalisation communale

M. Vallat rappelle que cette réduction se monte, par exemple à 1.65.-/m³ pour une consommation de 56 à 500m³. Il donne l'exemple d'un ménage consommant 100m³ par année, la réduction se monterait à une trentaine de francs par an.

Cet article 48 n'a pas été mis en application à ce jour. Certainement très peu de propriétaires sont concernés, seuls ceux habitants à proximité du Creugenat ou ceux ayant un puit perdu sur leur terrain non raccordé sur le réseau communal pourrait bénéficier de cette réduction. Le questionnaire envoyé aux propriétaires dernièrement devrait, après vérification des preuves apportées par les propriétaires, le confirmer. M. Vallat précise qu'il est très compliqué de le vérifier dans beaucoup de situations. Il mentionne que lors d'une nouvelle construction ou d'une modification importante, il est à ce jour obligatoire d'infiltrer l'eau de pluie dans le terrain.

M. Jean-François Vallat indique que cet article 48 alinéa 4 et 5 avait été mis dans le règlement communal pour inciter les propriétaires à infiltrer leurs eaux. Etant donné que maintenant il s'agit d'une obligation légale, cet article n'a plus lieu d'être. Lors de l'approbation de ce règlement en 2022, le canton avait fortement déconseillé à Courtedoux de mettre cet article dans le règlement car il est quasiment inapplicable et compliqué à gérer. Courtedoux est donc la seule et unique commune du canton à l'avoir introduit. M. Vallat propose d'abroger cet article ainsi que l'article 9 du règlement tarifaire y relatif.

M. le Président remercie M. Vallat et demande l'entrée en matière.

◆ L'assemblée accepte cette entrée en matière à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion :

M. XXX a besoin d'éclaircissement, il indique qu'il y a 30 ans lors de la construction de sa maison, il a dû créer un puit perdu. Il ne comprend pas pourquoi il a reçu ce formulaire qui selon lui n'a plus de raison d'exister si les articles sont abrogés.

M. Jean-François Vallat répond que les réductions n'ont jamais été octroyées aux bénéficiaires, c'est pourquoi, ce formulaire a été envoyé à tous les propriétaires de



Courtedoux. Selon M. XXX, ce formulaire était flou et pas compris pour beaucoup de propriétaires.

M. XXX est satisfait des réponses reçues.

M. XXX relève que les gens qui ont créés un puit perdu sur leur parcelle avant 2022 n'ont pas été avantagés. M. Vallat répond que de toute manière actuellement il s'agit d'une obligation légale et que les propriétaires qui ont réalisé l'évacuation méritant une ristourne dérisoire doivent présenter une preuve (plans, visionnages...), s'il n'y en a pas à dispositions, les propriétaires doivent mandater une entreprise pour contrôle et cela a un coût élevé.

Il n'y a plus de questions, M. le Président clôt la discussion et propose à l'Assemblée de passer au vote, il demande à l'Assemblée :

Approuvez-vous l'abrogation de l'article 48 alinéa 4 et 5 du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) ainsi que l'article 9 alinéa 1 et 2 du règlement tarifaire s'y rapportant ?

- ◆ L'Assemblée approuve les modifications de ce règlement à l'unanimité.

Après l'acceptation, M. Vallat précise que les propriétaires bénéficiaires de cette réduction seront remboursés après vérification de leurs plans.

4. Divers

M. le Président donne la parole aux citoyens :

Mme XXX remercie en son nom et en ceux des aînés, les Autorités communales et la commission des réjouissances pour la superbe sortie des aînés.

Mme XXX indique aussi que lors de la pose du bitume à la Ruelle du Cras, l'entreprise n'a pas rebouché un trou qui s'agrandit de plus en plus, elle trouve dommage de ne pas en avoir profité pour le reboucher. M. Pascal Marchand répond que lors de ces travaux il était en vacances et qu'il n'a malheureusement pas pu intervenir, il va regarder avec le voyer communal pour trouver une solution afin de reboucher ce trou.

M. XXX demande si toute la Rue de la Combatte sera fermée où s'il pourra rentrer chez-lui sans encombre ? M. Pascal Marchand lui répond que la route sera fermée de la Kza jusqu'à chez David Protti tourisme équestre, mais que les riverains pourront passer par le haut du village. M. Marchand indique qu'une fermeture plus conséquente aura lieu d'ici l'année prochaine et précise que des informations seront



données en temps voulu. M. Marchand remercie les riverains pour leur compréhension concernant la fermeture de la route qui rendra les travaux plus sécuritaires et pratiques.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève cette Assemblée, il est 20h50.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président :

Yves Daucourt

La Secrétaire :

Auréline Meyer